

PREFECTURE DE LA COTE D'OR  
SIRACEDPC  
Bureau de la Protection Civile

ARRIVEE  
AU  
COURRIER LE

DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE  
DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DATE : Le 09 Juin 1993

ARRONDISSEMENT : Dijon

CANTON : Chevigny

COMMUNE : MARSAUNAY LE ESTE

RAPPORT CIRCONSTANCIE		
RAPPORT METEO		
CARTES		
RAPPORT GENDARMERIE		
RAPPORT POLICE		
PRESSE		
SAPEURS POMPIERS		
<del>DOSSIER DEMANDE PAR LA COMMUNE LE :</del>		
<del>DOSSIER EXPEDIE PAR SIRACEDPC LE :</del>		

Donner reçu directement sans demande  
préalable le 30 Juin 1993

ORAGE DU 9 JUIN 1993

NOTE RETRACANT LE DESCRIPTIF  
DE L'EVENEMENT

Vers 20 H 30, un violent orage s'est déclaré sur le territoire de la Commune -notamment les bois, le coteau et le village- accompagné de grêle essentiellement dans la partie correspondante en limite avec COUCHEY.

La pluie est tombée pratiquement sans discontinuer jusque vers 22 H 00. D'après les renseignements en ma possession, il serait tombé 46 mm d'eau pendant cette période.

La grêle n'a pas véritablement causé de dégâts aux constructions. Par contre les eaux -très fortement chargée en terre- provenant des collines et du coteau ont provoqué des inondations plus ou moins importantes dans les caves ou les sous-sols d'un certain nombre de constructions, plus particulièrement celles situées dans le Village d'une part et le long de la Route des Grands Crus côté Chenôve d'autre part.

Des parties de voirie ont été recouvertes de boue ou de gravier, dans le premier de ces deux secteurs. Il a donc dû être procédé au nettoyage correspondant avec une balayeuse et un petit tracto-pelle. La réfection de la rue des Carrières devra être entreprise plus rapidement que prévu, suite à cet orage.

La nature des dégradations porte essentiellement sur les installations de chauffage (chaudières - brûleurs), de production d'eau chaude, d'appareils électro-ménagers et en général sur tout ce qui peut être entreposé dans une cave ou un sous-sol.

Le domaine public et les bâtiments communaux n'ont pas réellement souffert, sauf la rue des Carrières.

Le montant global des dégâts peut être estimé à 550 000 F.

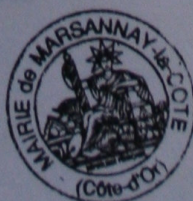
Les pompiers sont intervenus avec des moto-pompes pour vider les locaux et une accumulation d'eau d'environ 150 m<sup>3</sup> situé en bordure d'une vigne et d'un mur de jardin rue du Carre.

Les Services Municipaux sont également intervenus. (moto-pompe - dégagement des coulées de boues notamment).

Les parties habituelles des constructions n'ont pas ou peu souffert, sauf quelques cas particuliers de maison ayant un rez-de-chaussée donnant directement sur la rue.

Fait à Marsannay-la-Côte, le 25 juin 1993

Le Maire,



G. LABORIER

PREFECTURE DE LA COTE D'OR  
SIRACEDPC  
Bureau de la Protection Civile

ARRIVEE  
AU  
COURRIER LE

DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE  
DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DATE : 09 JUIN 1993

ARRONDISSEMENT : de D'OR

CANTON : GEVREY-CHAMBERTIN

COMMUNE : Couchev (21160)

RAPPORT CIRCONSTANCIE		
RAPPORT METEO		
CARTES		
RAPPORT GENDARMERIE		
RAPPORT POLICE		
PRESSE		

DOSSIER DEMANDE PAR LA COMMUNE LE : 10 JUIN 1993

DOSSIER EXPEDIE PAR SIRACEDPC LE : 10 JUIN 1993

Sous n° 606



COMMUNE  
DE  
COUCHEY

Monsieur le Maire de COUCHEY

à

Monsieur le Préfet de la Région BOURGOGNE  
Préfet de la COTE d'OR

V/Réf. 606/BP/BV

OBJET: Demande de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Notre commune a subi, durant la soirée du 09 JUIN, les affres d'un orage très violent: grêle, eau et vent se sont abattus avec intensité.

Les conséquences sont nombreuses; la grêle a détruit la majeure partie des céréales essentiellement situées sur le plateau. Le ravage de ces cultures est tel que certains agriculteurs envisagent même de ne pas moissonner mais de retourner purement et simplement leurs récoltes saccagées. Sur la quasi totalité du territoire, les vignes ont subi des dégâts importants: particulièrement sur les coteaux et à un degré moindre en plaine.

La pluie torrentielle a envahi nos rues, inondé des maisons (commerces, ateliers d'artisans, habitations); le flot était tel qu'il entraînait tout sur son passage: branchages, brindilles, grêlons, etc... mais, surtout, de la boue - des mètres cubes de boue -. Malgré leur capacité importante d'évacuation, nos égouts refoulaient. La boue ayant envahi moult propriétés, nos sapeurs-pompiers bénévoles ont lutté une grande partie de la nuit contre ce fléau. En parallèle, la Direction Départementale de l'Equipement a été appelée en renfort pour dégager la Route des Grands Crus recouverte d'une épaisse couche de cette boue qui la rendait impraticable; boue poussée sur les côtés de la route afin de parer au plus urgent.

Les méfaits de la foudre ont, à plusieurs reprises, interrompus la distribution d'électricité. Ce fut, à chaque fois, de courte durée.

Les effets pervers de cet orage ne disparaîtront qu'après de longues heures de travail à la charge de la commune. Pour les commerçants, artisans et agriculteurs cette calamité entraîne des frais et désagréments dont ils se seraient bien passés.

Dans l'immédiat, chacun panse ses plaies. Quant à nous, collectivité, il est impératif que des techniciens apprécient notre situation afin de trouver les moyens de prévention (bassins de rétention, écoulement des eaux pluviales ... ?). Les aides financières pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales ne sont pas prévues. La répétition de ces catastrophes naturelles devraient inciter l'administration à subventionner les travaux entrepris à ce titre.



Le Maire  
Bernard SERY

PREFECTURE DE LA COTE D'OR  
SIRACEDPC  
Bureau de la Protection Civile

ARRIVEE  
AU  
COURRIER LE

DOSSIER DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE  
DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DATE : 09 JUN 1993

ARRONDISSEMENT : DIJON

CANTON : GEVREY-CHAMBERTIN

COMMUNE : FIXIN (21220)

RAPPORT CIRCONSTANCIE		
RAPPORT METEO		
CARTES		
RAPPORT GENDARMERIE		
RAPPORT POLICE		
PRESSE		
SAPEURS POMPIERS		

DOSSIER DEMANDE PAR LA COMMUNE LE : 10 JUN 1993

DOSSIER EXPEDIE PAR SIRACEDPC LE : 10 JUN 1993

sous n° 607

Le 08 JUIL 1993

6 JUIL 1993

CATASTROPHES NATURELLES

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982  
modifiée

FICHE DE SYNTHESE

MAIRIE de : TIXIN

Arrondissement de : TONON

Canton de : JENEY-CHAUBERTIN

1 - Date et heure :

- de début de l'événement : 9 juil 22H45
- de fin de l'événement : 9 juil 22H

2 - Classification de l'événement :

- inondation par crue de rivière (préciser cours d'eau concerné) .....
- eaux de ruissellement .....
- coulée de boue .....
- éboulement, glissement ou affaissement de terrain .....
- subsidence (effondrement de terrain suite baisse nappe phréatique) .....
- avalanche .....
- secousses telluriques, séisme .....
- raz de marée .....
- autres événements (en préciser la nature) .....

3 - Principaux dommages constatés :

- inondations de caves ou d'habitation ou de locaux professionnels .....
- toitures arrachées ou endommagées .....
- chutes d'arbres sur constructions ou véhicules .....

Canton de Gevrey-Chambertin

Fixin, le



COMMUNE  
DE  
**FIXIN**

ORAGE DU 9 JUIN 1993

Téléphone 80 52 45 52

A partir de 20 H 45 un violent orage s'est abattu particulièrement sur le vignoble en pente qui domine le village.

La quantité d'eau tombée a été mesurée entre 45 et 50 mm. Compte-tenu des surfaces cultivées qui caractérisent le bassin versant ont permis de déverser dans la rue du Chapitre 1.200 M3 d'eau boueuse, de brins de tailles de vignes colmatant les bouches d'eau pluviales.

L'égoût était lui-même en charge. Cet état de fait, outre des conséquences pour la voirie (trottoirs partiellement arrachés) a inondé (boue et eau) 19 maisons, de nombreuses cours et caves.

La route des Grands Crus a été partiellement coupée. L'installation électrique communale de l'Eglise endommagée.

D'autre part, environ 2000 M3 d'eau et de boue ont dévalé l'autre bassin versant s'engouffrant (après avoir fait céder deux portes de clos et de grange) dans la propriété de M. BAZIN et celle de M. MARION.

Cinq maisons ont été noyées (cours, caves, habitations, en particulier celle de M. BAZIN ou 80 cms d'eau et de boue ont envahi son habitation de plein-pied.

La route départementale, dite route des Grands Crus a été aussi coupée à cet endroit.

Le vignoble a été partiellement grêlé, plusieurs voies communales coupées par des coulées de boues.

Pour toutes ses raisons je vous demande de bien vouloir déclarer la commune de Fixin : commune sinistrée.

Fait à Fixin le 29.6.93

Le Maire,

